

EUROPEAN UNION DEFORESTATION REGULATION

Présentation de la loi UE 2023/1115 et plan d'action pour y être conforme



Version mise à jour le 27/09/2023 – Marius CERON-SIMEON

Sommaire



1 – Présentation de la loi

- a** – Contexte et objectifs
- b** – Résumé de la réglementation
- c** – Système d'information
- d** – Observatoire mondial

2 – Application chez Belco

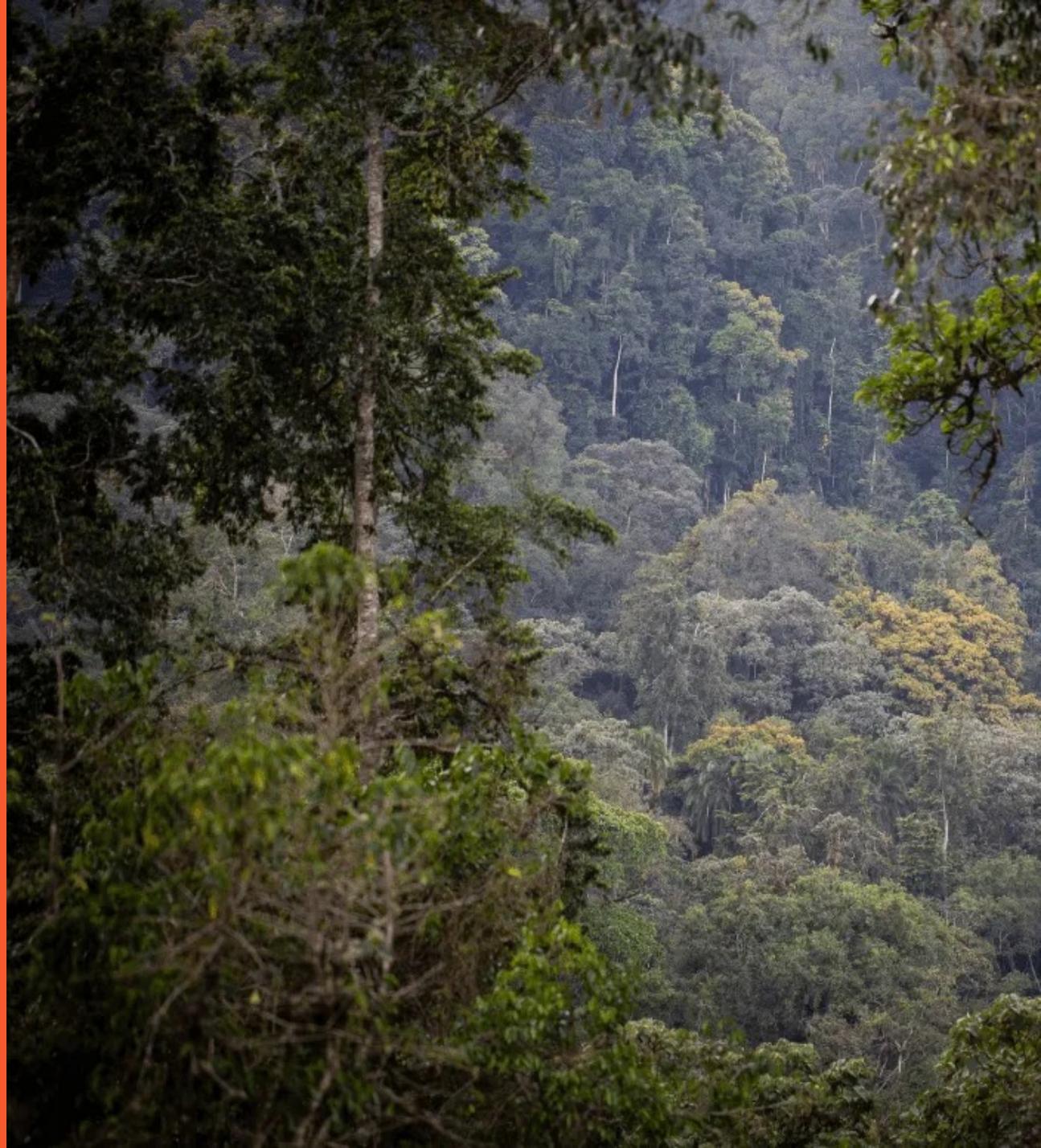
- a** – Répartition des rôles dans la filière
- b** – Rôle des autorités nationales dans la filière
- c** – Si produit non-conforme
- d** – Système de diligence raisonnée et schéma récapitulatif
- e** – Plan d'action
- f** – Points flous et hypothèse

3 – Continuité

- a** – Analyse des risques rapides
- b** – Suite / notre avis et débats

01

Présentation de la loi



Contexte et objectifs

Etat des lieux des filières café-cacao



- L'Europe est la plus **grande région consommatrice** de café et de cacao du monde avec de plus une demande croissante
- Le revenu annuel moyen des producteurs de café a **considérablement diminué** entre 2018 et 2020
- Le changement climatique va impacter l'ouverture (par déforestation) de **nouveaux fronts pionniers** dans des zones jusqu'ici non soumis à un usage agricole
- La demande mondiale croissante de café-cacao renforcera également ces ouvertures de nouveaux fronts pionniers
- Le caféier et cacaoyer peuvent être produit en **conditions agroforestières complexes** (contrairement au soja voir à l'hévéa) pouvant permettre une régénération de zones dégradées

Les forêts tropicales humides d'Indonésie, du bassin amazonien et du bassin du Congo sont **toutes menacées** par l'empiétement des exploitations de cacao.

Le Ghana et la CI ont perdu **60 000 ha (ville de Madrid) de forêts tropicales** entre 2019 et 2022, dans des régions principalement cacaoyères.

L'extension de la culture du café dans de nouvelles zones permises par le changement climatique menace certaines **des dernières forêts primaires**. **25 % de la déforestation au Pérou** est liée à la production de café en raison de l'abandon des terres et de l'expansion subséquente des superficies agricoles.

La consommation en café et cacao de l'Union Européenne participe respectivement à **7% et 7,5%** de la déforestation mondiale

« Sans traçabilité et transparence, il est impossible de lutter efficacement contre la déforestation dans les chaînes d'approvisionnement »

Baromètre du cacao - 2022

« Le modèle de production extractive du secteur du café - qui repose sur la pauvreté rurale, le travail dévalorisé et l'épuisement des ressources naturelles - nie qu'un prix doit être payé pour le travail et l'utilisation de la terre à l'origine »

Baromètre du café - 2020

« Les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement, qui s'efforcent de protéger et de promouvoir les droits de l'homme relatifs à l'environnement, notamment l'accès à une eau, un air et des terres propres, sont souvent la cible de persécutions et d'attentats meurtriers »

Journal officiel de l'UE - 2023

Contexte et objectifs



UN CONSTAT

Les forêts possèdent de multiples rôles **environnementaux économiques et sociaux**

La déforestation et la dégradation des forêts progressent rapidement et contribuent à la crise climatique mondiale lié à la perte mondiale de biodiversité. **Ce sont des problèmes mondiaux.**

La consommation de l'Union Européenne en cacao et café **contribue considérablement à la déforestation et à la dégradation des forêts** à l'échelle mondiale.

Il convient donc que l'Union **prenne des mesures** pour réduire au minimum la déforestation et la dégradation des forêts au niveau mondial.

Une lutte efficace contre la déforestation ne pourra se concrétiser sans une **traçabilité et transparence** accrue dans les chaînes d'approvisionnement

Contexte et objectifs



Objectifs généraux de la loi

- **Interdire l'importation en zone UE et l'exportation depuis l'UE** des produits participant à la déforestation et dégradation des forêts **depuis 2020**
- Toucher les **filières bovines, cacao, café, huile de palme, caoutchouc, soja et bois** à partir de **fin 2024**
- Engager les pays producteurs dans la **diminution de la déforestation/dégradation** de leurs forêts;
- Etablir une **liste de pays à risques** d'être plus ou moins impliqués dans la déforestation et dégradation de leurs forêts;
- Mettre à disposition un **Systeme d'Information et un observatoire mondial** pour appuyer les acteurs dans leur conformité;
- **Contrôler les acteurs des filières** par fourniture de **justificatifs de traçabilité** (coordonnées GPS, informations sur les parcelles de production et les contrats) et de **gestion des risques de non-conformités** (méthodologie de diligence raisonnée) pour valider l'entrée des produits sur le marché de l'UE.

Et ainsi

Réduire au minimum la part de l'Union dans la **déforestation et dans la dégradation des forêts dans le monde**, et contribuer ainsi à une diminution de la déforestation dans le monde;

Réduire la part de l'Union dans les **émissions de gaz à effet de serre et la perte de biodiversité** à l'échelle mondiale;

Résumé de la réglementation



« Les produits de base en cause et les produits en cause ne sont pas mis sur le marché ou mis à disposition sur le marché ou exportés, à moins que toutes les conditions suivantes ne soient remplies:

- a) ils sont **zéro déforestation**;
- b) ils ont été produits conformément à la **législation pertinente du pays** de production;
- c) ils font l'objet d'une **déclaration de diligence raisonnée.** »

Systeme d'Information



- **Plateforme de communication** des informations relatives à la réglementation sur les produits en cause mis (ou non) sur le marché
- Devoir pour les opérateurs et commerçants de **créer un profil d'enregistrement**
- Permettra le dépôt :
 - **des « déclarations de diligence raisonnée »** et l'acquisition d'un numéro de référence pour **valider l'export et la mise sur le marché des produits,**
 - des données de **géolocalisation,**
 - des **résultats des contrôles** effectués.
- Information des **profils à risques** des opérateurs et commerçants en vue de les contrôler
- Publication de **résumés publics** anonymisé



Permet de déposer la déclaration de diligence raisonnée mais ne fait pas cette diligence à notre place

Observatoire mondial



Focalisé sur la déforestation, la dégradation des forêts et les évolutions du couvert forestier mondial

Suivi de l'évolution du couvert forestier mondial et des facteurs influençant son évolution

Cartes d'occupation des sols

Cartes d'évolution dans le temps

Analyses des paysages

Information sur la déforestation et dégradation des forêts en relation avec les produits associés

Système d'alerte précoce sur le suivi des situations

Notifications anticipées aux acteurs des chaînes de valeurs

Réalise la 1^{ère} évaluation des risques de non-conformités des pays et régions de productions. 3 risques:

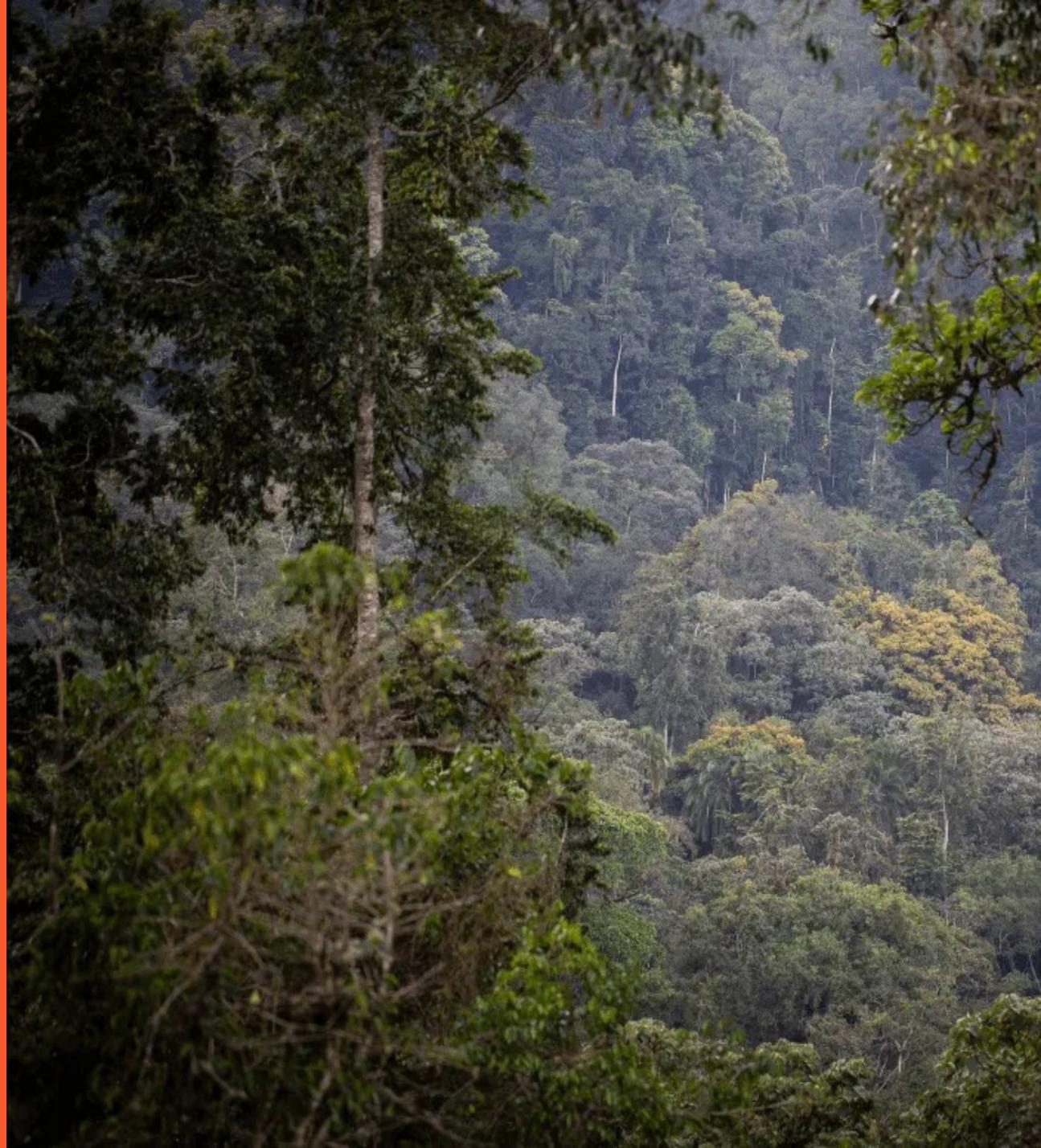
- Faible
- Standard
- Elevé

« *Devrait être disponible dans les plus brefs délais* »

Journal officiel de l'UE
(Normalement fin 2023)

02

Application chez Belco

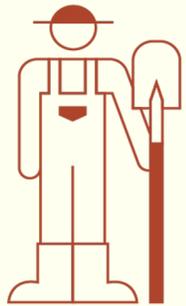


Répartition des rôles dans la filière

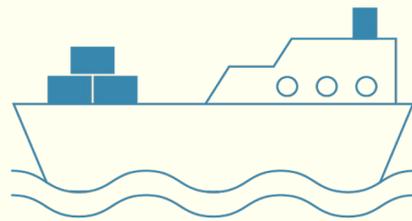


Possibles besoins d'appuis

Producteur



Exportateur

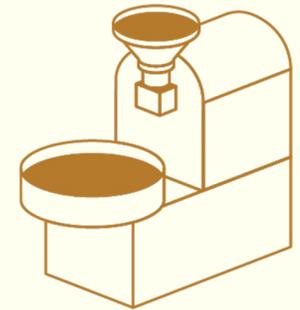


Importateur



S.A.S.

Torréfacteur



Non-concerné
Sauf si également exportateur



Peut fournir les données de géolocalisation et informations générales

Opérateur

Opérateur

- Assurer que le produit **respecte** la réglementation
- Réaliser une **diligence raisonnée** et produire les **déclarations** (SAUF si la diligence a déjà été réalisée)
- **Déposer** ses déclarations sur le SI
- Tenir un **registre** des déclarations sur **5 ans**
- Produire un **rapport annuel** de l'application de la diligence raisonnée

Considéré comme ETI
(statut depuis 31/12/20):
Application de la loi le 31/12/24

Commerçant

Si > PME

Mêmes obligations que les opérateurs

SAUF si la diligence a déjà été réalisée

Si Micro / PME

- Indiquent les infos des fournisseurs et clients
- Fournissent les références de déclarations de diligence raisonnée des fournisseurs
- Gardent les infos pendant 5 ans

Rôles des autorités nationales et Douanes



Autorités pays producteurs

- Assurent l'évaluation nationale des risques, des contrôles à effectuer et sélectionnent les opérateurs à contrôler
- Appuient les opérateurs nationaux dans leur travail de conformité au règlement

Autorités pays UE

- Peuvent fournir aux opérateurs une assistance et des conseils, techniques ou autres (avec appui de la Commission). Avec un focus sur les PME et microentreprises
- Obligation d'effectuer des contrôles annuels:
 - 1% des opérateurs pour risque faible, 3% pour risque standard, 9% pour risque élevé
- Mettent en place des mesures correctives et sanctions en cas de non-conformité
- Rendent public leurs contrôles réalisés

Douanes

- Veillent à ce qu'une référence de la déclaration de la diligence raisonnée leur soit fournie
- Vérifient le statut de la diligence raisonnée des opérateurs et la conformité des produits via le système d'information
- Communiquent les informations à l'autorité compétente du pays

Si un produit est non-conforme



L'opérateur doit prendre les mesures nécessaires afin de corriger la non-conformité ou retirer le produit du marché. Le produit peut aussi être donné à des fins caritatives.

En cas de violations du règlement :

Degré de violation

- a) **Amende** proportionnée aux dommages environnementaux et à la valeur du produit en cause;
- b) **Confiscation du produit** en cause;
- c) **Confiscation des revenus** tirés par la transaction du produit en cause;
- d) **Exclusion temporaire**, pendant une période maximale de douze mois, des procédures de passation de marchés publics et de l'accès au financement public;
- e) En cas d'infraction grave ou répétées, **interdiction temporaire** de mettre sur le marché ou d'exporter le produit en cause et interdiction d'exercer la diligence raisonnée simplifiée

**L'opérateur ou le commerçant est de plus enregistré dans une liste pour les prochaines années.
Il sera ainsi plus souvent contrôlé.**

Systeme de diligence raisonnee

Resume

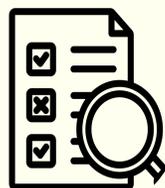


Comment s'y prepare-t-on?



Collecte d'informations, donnees et documents

Format type pour les fournisseurs et acteurs en difficultes / plateforme traçabilité



Evaluation des risques

Methodologie d'evaluation et utilisation des plateformes Global Forest Watch et Trase

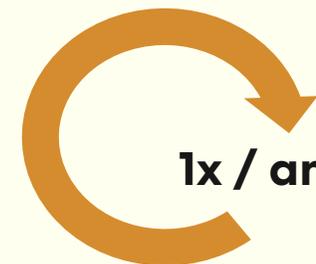


Mesures d'attenuations

Methodologie d'attenuation et de gestion des non-conformites

Declaration de diligence raisonnee

- Resumatif
- Assurance de respect de la loi
- Numero de reference
- A conserver 5 ans
- Introduit dans liasse documentaire



Systeme de diligence raisonnée



Collecte d'informations

Objectif

Fournir les informations de bases pour la diligence raisonnée et la déclaration. Permet de fournir une première attestation de la conformité des produits. Ces informations doivent être conservées pendant cinq ans à compter de la date de mise sur le marché du produit en cause.

Composition

- 1) Descriptif général du produit en cause ;
- 2) Quantité du produit en cause entrant sur le marché ;
- 3) Pays de production et plus précisément la/les partie(s)/région(s) du pays de production ;
- 4) Géolocalisation de toutes les parcelles sur lesquelles a été produit le produit
- 5) Informations générales des fournisseurs du produit en cause et des clients à qui il sera fourni
- 6) Informations probantes que le produit en cause est attesté zéro déforestation
- 7) Informations probantes que le produit en cause est conforme à la législation pertinente du pays de production

Systeme de diligence raisonnee

Evaluation des risques



Objectif

Confirmer ou non le risque élevé/standard affiché par l'observatoire de l'UE. Cette évaluation tient compte de critères spécifiques détaillés par la loi EUDR. Besoin d'une méthodologie d'évaluation, utilisant des plateformes de cartographie, de l'analyse bibliographique et possiblement des entretiens / audits terrains.

Composition

- 1) Diagnostic forestier de la zone
- 2) Diagnostic communautaire de la zone
- 3) Diagnostic de la chaîne de valeur du produit en cause
- 4) Evaluation du risque de contournement de la loi
- 5) Informations complémentaires

Systeme de diligence raisonnée

Mesure d'atténuation



Objectif

Réaliser lorsque l'évaluation des risques confirme un risque standard/élevé de non-conformité. Dans ce cas Belco doit détenir une procédure d'atténuation proposant des mesures spécifiques dans le but d'atténuer le risque à un niveau nul ou seulement négligeable.

Composition

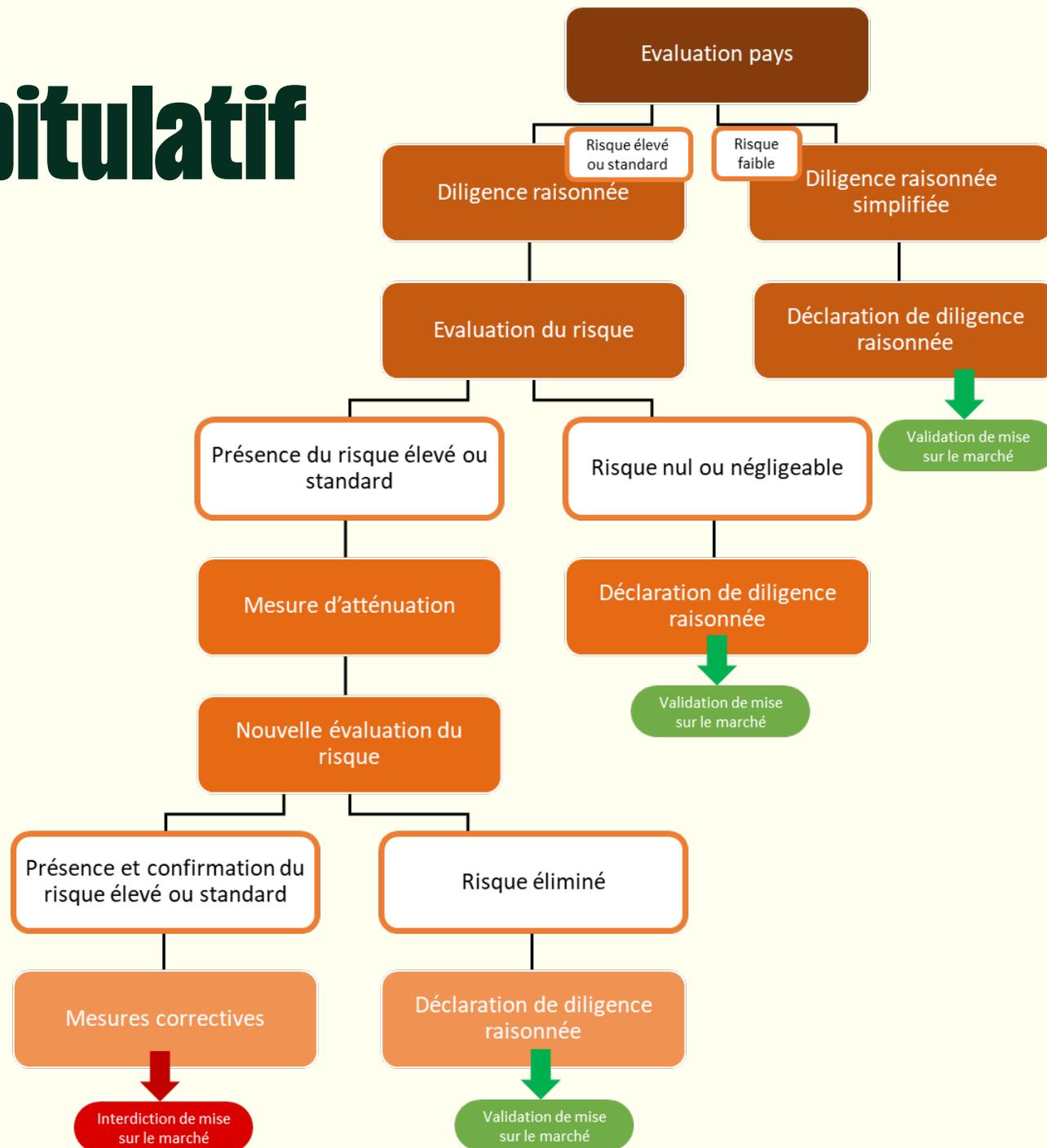
On peut regrouper les mesures en trois catégories :

- 1) L'approfondissement de l'information par réalisation d'enquêtes terrains (modèle de questionnaire à réaliser)
- 2) L'assistance en vue du respect du règlement
- 3) L'appel à un audit indépendant

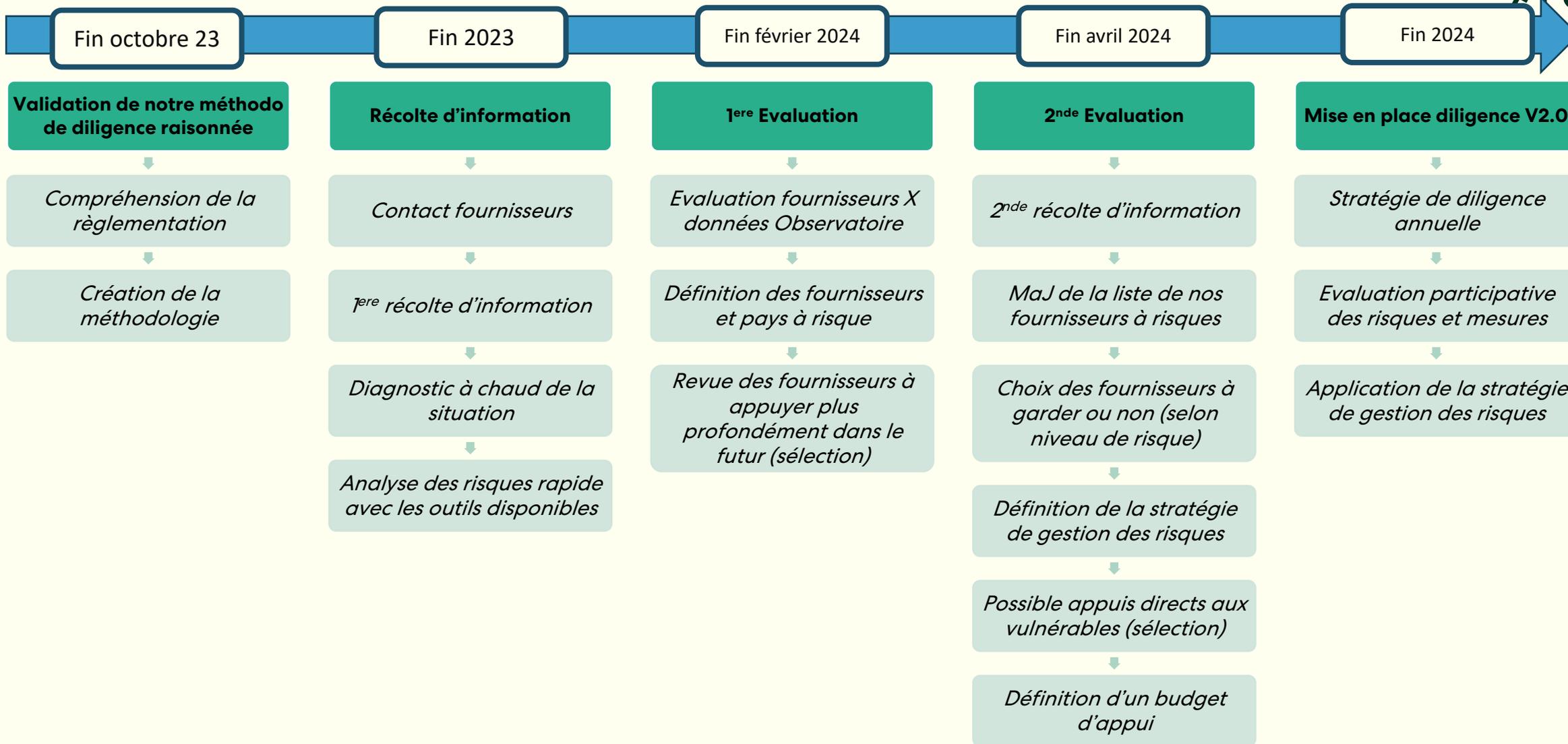
Proposition de stratégie de gestion des risques

- Evaluation participative des facteurs entrainant un risque standard/élevé
- Travail de réflexion des mesures possibles permettant de diminuer/éliminer l'effet de chaque facteur
- Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) permettant de vérifier l'application de ces mesures. Ceci avec la tenue d'un registre.
- Planifier la production de rapport de SCI concluant la procédure d'atténuation des risques.

Schéma récapitulatif



Plan d'action Avant le 30 juin 2025



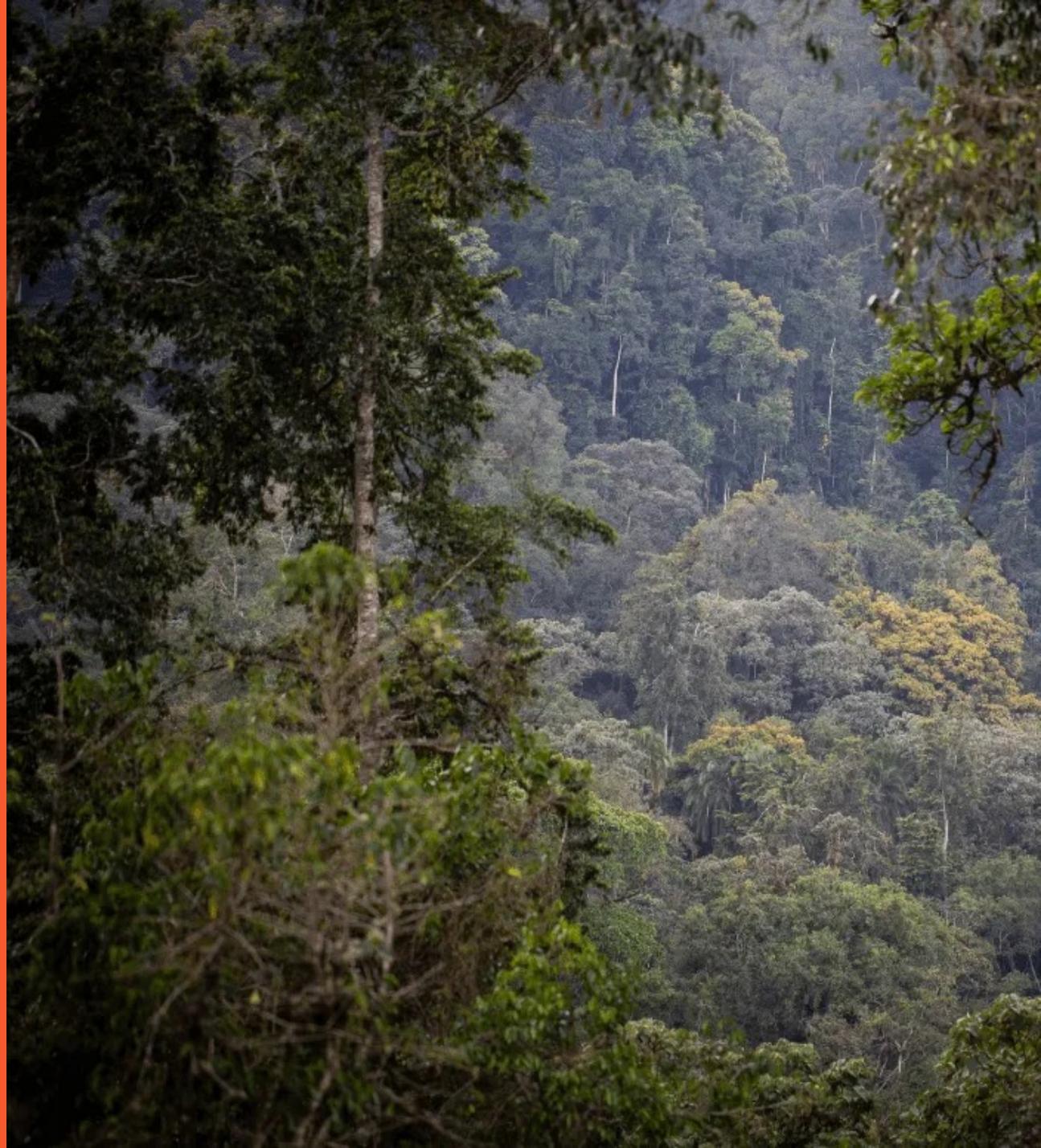
Points flous et Hypothèses



- **Comment justifier le respect des lois en vigueur?**
 - les droits d'utilisation des terres;
 - la protection de l'environnement;
 - les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois;
 - les droits de tiers;
 - les droits du travail;
 - les droits de l'homme protégés par le droit international;
 - le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;
 - les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes.
- Statut de Belco et date de définition selon la réglementation : **PME ou non?**
- Statut Belco T et Belco SAS : **Echange des informations, responsabilité?**
- **Situation des smallholders** du café et cacao :
 - Degré d'implication des autorités nationales
 - Appuis potentiels de l'UE
 - Exclusion rapide si dans zone à risque élevé
 - Fourniture des informations nécessaires
- **Possible future norme ISO?**
- **Comment un producteur qui n'était pas conforme (car parcelle déforestée) en 2021 peut l'être à nouveau (critère de temps, reforestation, etc.)?**

03

Continuité



Analyse des risques rapides



**Pays principaux: Ethiopie, Brésil, Colombie
Guatemala, Salvador**

2 principaux outils

Trase (pour 1^{ère} évaluation)

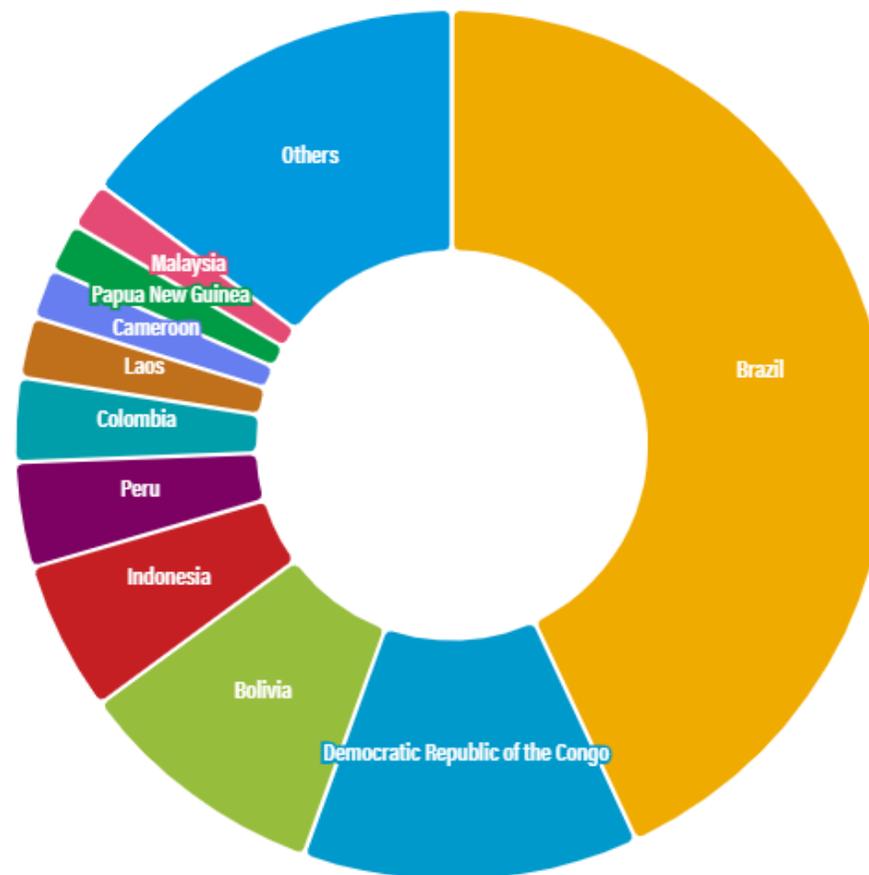
<https://supplychains.trase.earth/explore>

Global Forest Watch (pour 2nde évaluation)

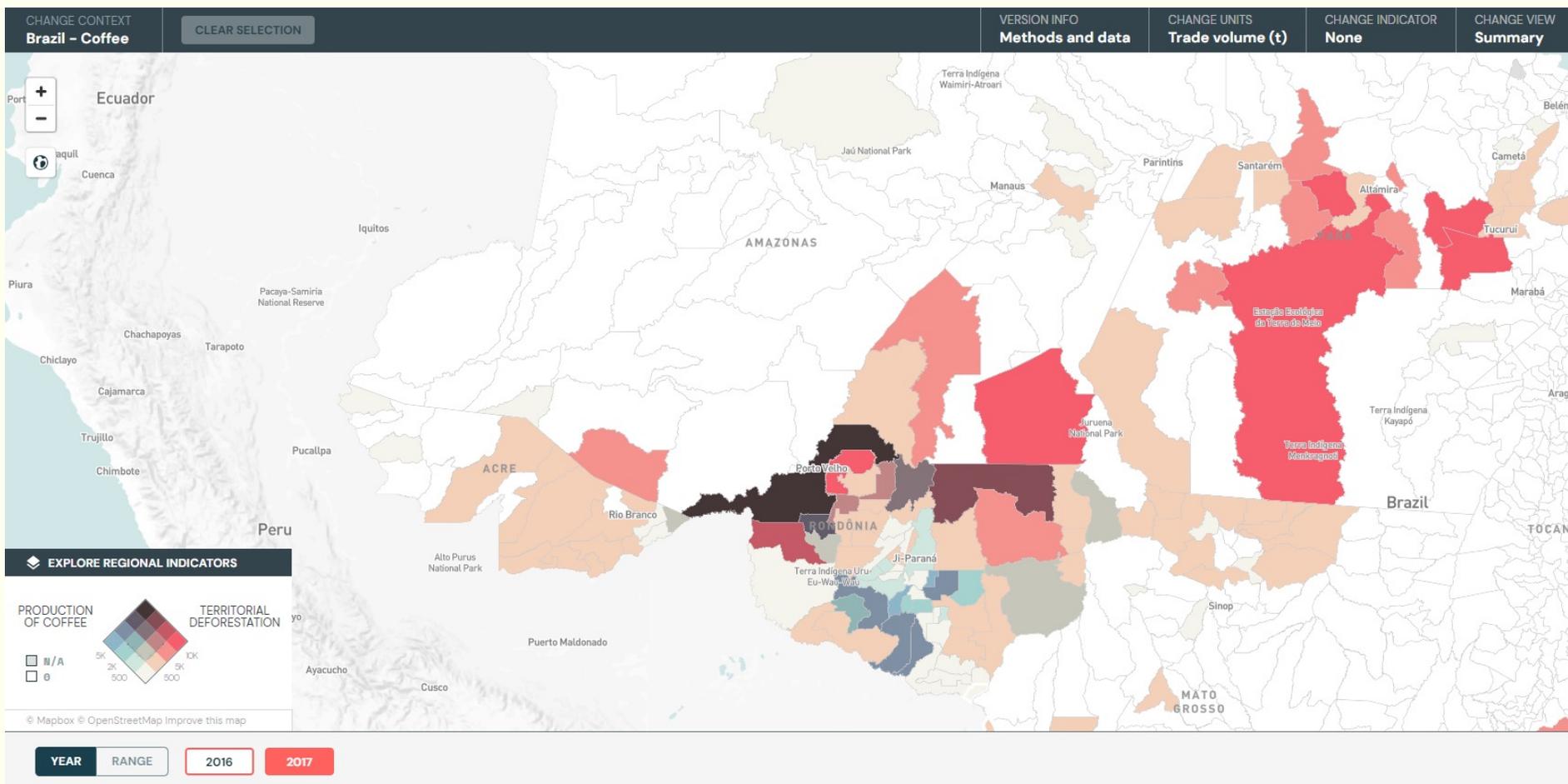
<https://www.globalforestwatch.org/map/>

- Nearly 2 Mha of forest were replaced by coffee plantations between 2001 and 2015, of which 1.1 Mha were for robusta coffee and 0.8 Mha were for arabica coffee.
- **Forest replacement by robusta coffee** was most prevalent in Indonesia (33 percent of the global total), followed by **Brazil** (16 percent), Madagascar (14 percent), and Vietnam (12 percent).
- **Forest replacement by arabica coffee** was most prevalent in **Brazil** (36 percent), Peru (20 percent), and **Colombia** (8 percent).

Top countries for primary forest loss by area in 2022



Analyse des risques rapides



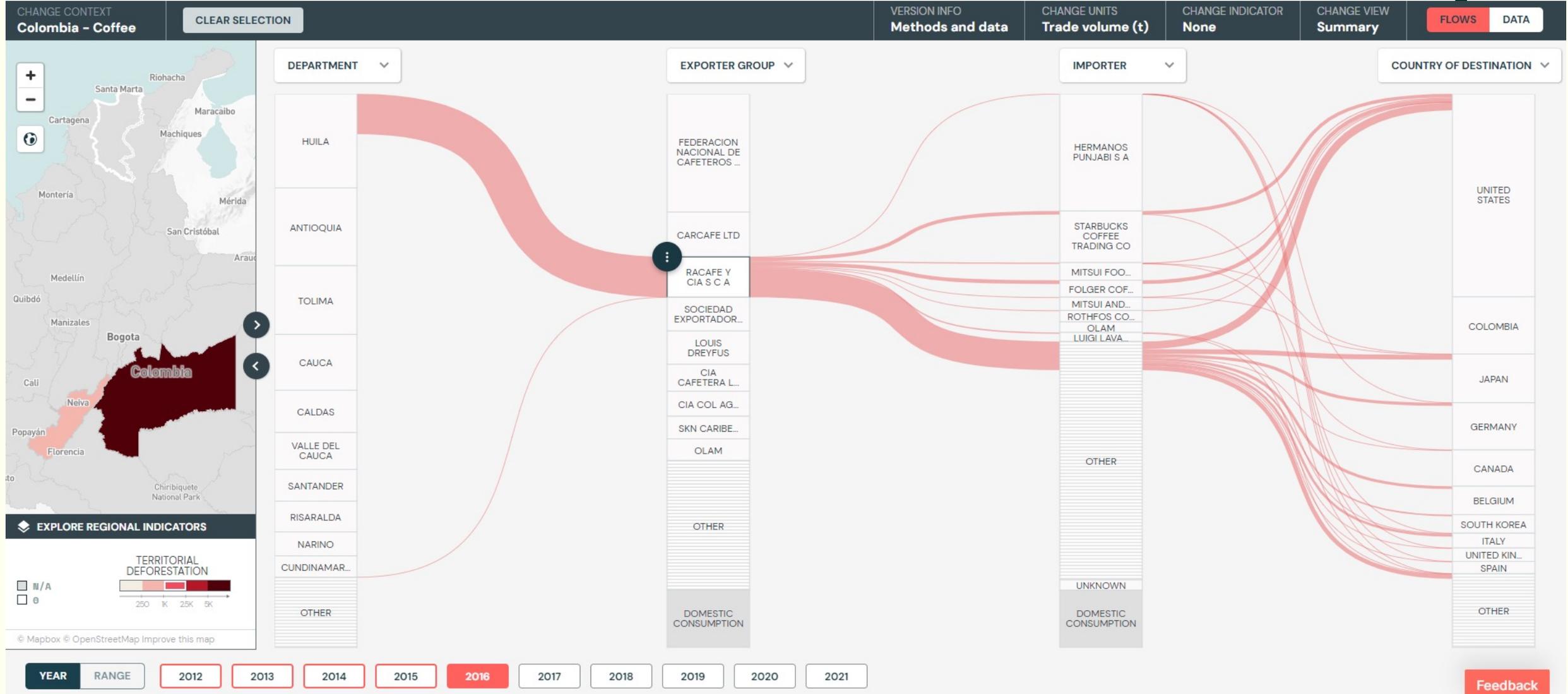
LOCALISATION DE LA PERTE DE COUVERTURE FORESTIÈRE À BRAZIL



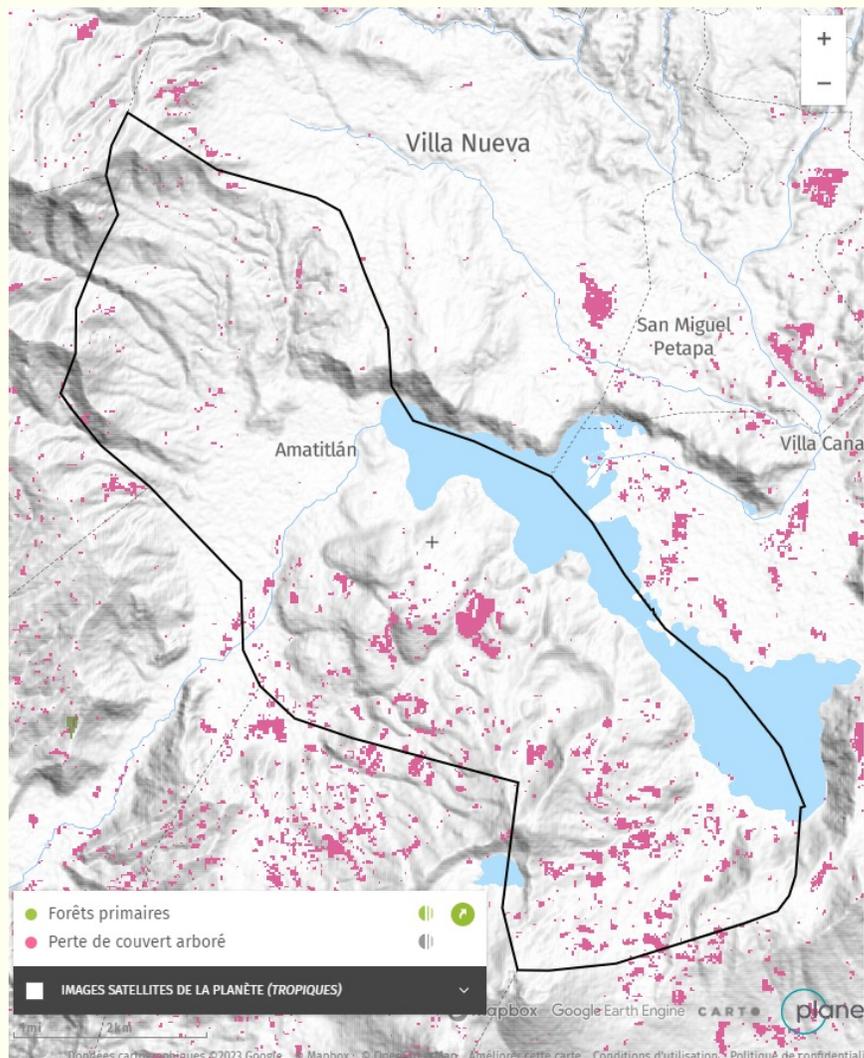
En **Brésil**, les **3** premières régions étaient responsables de **53%** de toute la couverture arborée entre **2020** et **2022**. **Pará** a subi la plus grande perte de couverture arborée à **2.35 Mha** par rapport à une moyenne de **372 kha**.

1	Pará	2.35 Mha
2	Mato Grosso	1.98 Mha
3	Maranhão	1.02 Mha
4	Amazonas	956 kha
5	Rondônia	674 kha

Analyse des risques rapides

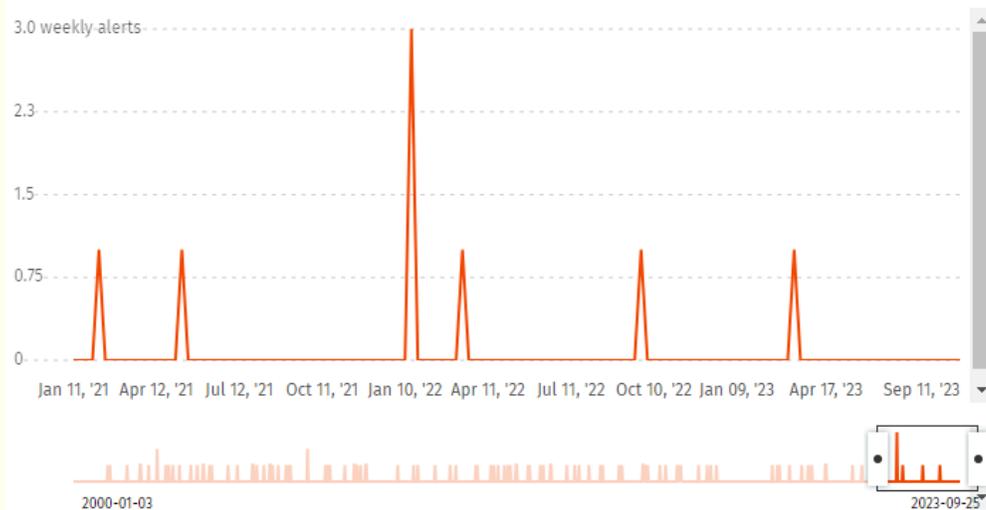


Analyse des risques rapides



ALERTES D'INCENDIE HISTORIQUES EN AMATILÁN, GUATEMALA, GUATEMALA

Entre 11th of January 2021 et 11th of September 2023, Amatlán a connu un total de **8** Alertes MODIS alertes incendie.



PROPORTION DE LA PERTE DE COUVERTURE ARBORÉE DUE AUX INCENDIES DANS AMATILÁN, GUATEMALA, GUATEMALA

Les incendies ont été responsables de **20%** de la couverture arborée dans **Amatlán** entre 2001 et 2022.

Perte de couverture végétale due à d'autres sources

304 ha

Perte de couverture végétale due aux incendies

74 ha



>30% de la canopée | ces estimations ne tiennent pas compte de l'augmentation du couvert forestier

Suite



- **Fourniture d'un PPT résumé**
- **Lettre formelle à nos fournisseurs et clients**
- **Développement outil Belco**
- **Veille continue sur les points flous**
- **Faire une communication « positive » à nos clients**

-> Questions?

Notre avis / débat

- **Situation des smallholders / notre positionnement**
- **Implication des pays producteurs dans la REG**
- **Opportunité pour notre traçabilité**

Sources



- Communication – Lettre jointe du 7 septembre 2023 de 17 pays producteurs à la commission européenne chargé de l'EUDR – *Honduras, Côte d'Ivoire, Ghana, Thaïlande, Pérou, Paraguay, Nigéria, Mexico, Malaisie, Indonésie, Guatemala, Equateur, République Dominicaine, Colombie, Bolivie, Brésil, Argentine.*
- Conférence des Nations Unies (14/06/1992) / DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT PRINCIPES DE GESTION DES FORÊTS – Brésil
- FAQ – EU deforestation Regulation
- Fountain C. A., Huetz-Adams F. (2022) : Baromètre du cacao
- Gombata M. (01/08/2023) : EU anti-deforestation rule sparks concern in agribusiness industry
- Guillaume Lescuyer, Chih-Ching Lang, Belmond Tchoumba et al. 2022 - Lutte contre la déforestation importée et engagements en faveur de la zéro déforestation.
- <https://supplychains.trase.earth/explore>
- <https://www.globalforestwatch.org/map/>
- Journal officiel de l'UE - RÈGLEMENT (UE) 2023/1115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010
- Nations Unies (1992) : CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
- Nations Unies (2007) : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Panhuysen, S. et
- Pierrot, J. (2020) : Baromètre du café 2020.

Annexe



1 - Format de la déclaration de diligence raisonnée

1. Nom et adresse de l'opérateur et, dans le cas de produits de base en cause et de produits en cause entrant sur le marché ou quittant le marché, le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) conformément à l'article 9 du règlement (UE) no 952/2013.
2. Code du système harmonisé, description sous forme de texte libre, y compris le nom commercial et, le cas échéant, le nom scientifique complet, et la quantité du produit en cause que l'opérateur a l'intention de mettre sur le marché ou d'exporter. Pour les produits en cause entrant sur le marché ou quittant le marché, la quantité doit être exprimée en kilogrammes de masse nette et, le cas échéant, dans l'unité supplémentaire figurant à l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87, en regard du code du système harmonisé concerné, ou, dans tous les autres cas, la quantité doit être exprimée en masse nette en précisant une estimation du pourcentage ou une déviation du pourcentage ou, le cas échéant, en volume net ou en nombre d'articles. Une unité supplémentaire est applicable lorsqu'elle est définie de manière cohérente pour toutes les sous-positions possibles du code du système harmonisé visé dans la déclaration de diligence raisonnée.
3. Pays de production et géolocalisation de toutes les parcelles où les produits de base en cause ont été produits. Lorsque le produit en cause contient des produits de base produits sur différentes parcelles ou a été fabriqué à partir de tels produits de base, la géolocalisation de toutes les parcelles est indiquée conformément à l'article 9, paragraphe 1, point d).
4. Pour les opérateurs se référant à une déclaration de diligence raisonnée existante en vertu de l'article 4, paragraphes 8 et 9, le numéro de référence de cette déclaration de diligence raisonnée.
5. La mention: «En présentant la présente déclaration de diligence raisonnée, l'opérateur certifie avoir fait preuve de la diligence raisonnée requise conformément au règlement (UE) 2023/1115 et confirme avoir constaté l'existence d'un risque nul ou seulement négligeable que les produits en cause ne soient pas conformes à l'article 3, point a) ou b), dudit règlement.».
6. Signature au format ci-après:
«Signé pour et au nom de:
Date:
Nom et fonction: Signature:».

Annexe



2 – Relation avec la plateforme de traçabilité

- Indépendance des services extérieurs
- Objectif d’avoir son propre outil de traçabilité
- Possibilité de développer l’outil pour des collectes supplémentaires de données
- Utiliser les données pour donner une VA à nos cafés
- Utiliser l’outil pour accompagner des acteurs en difficulté pour être conforme face à la réglementation

Annexe



3 - Définitions

- Produits en cause: les bovins, le cacao, le café, le palmier à huile, le caoutchouc, le soja et le bois;
- Commission
- Opérateur: toute personne physique ou morale qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met des produits en cause sur le marché ou les exporte;
- Commerçant: toute personne (physique ou morale) faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que l'opérateur, qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met des produits en cause à disposition sur le marché;
- Mise sur le marché: la première mise à disposition d'un produit de base en cause ou d'un produit en cause sur le marché de l'Union;
- Mise à disposition sur le marché: toute fourniture d'un produit en cause destiné à être distribué, consommé ou utilisé sur le marché de l'Union dans le cadre d'une activité commerciale, à titre onéreux ou gratuit;
- Fournisseur
- Autorité compétente: Autorité, désignée par un Etat membre de l'UE, chargées d'honorer les obligations découlant du règlement
- Déforestation: la conversion, anthropique ou non, de la forêt pour un usage agricole;
- Dégradation des forêts: les modifications structurelles apportées au couvert forestier, prenant la forme de la conversion:
 - de forêts primaires ou de forêts naturellement régénérées en forêts de plantation ou en d'autres surfaces boisées; ou
 - de forêts primaires en forêts plantées;
- Forêt: une étendue de plus de 0,5 hectare caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et par un couvert forestier de plus de 10 %, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, à l'exclusion des terres dédiées principalement à un usage des terres agricole ou urbain;
- Population autochtone: Définir par la déclaration X
- Législation pertinente du pays de production: les lois applicables dans le pays de production relatives au statut juridique de la zone de production en ce qui concerne: a) les droits d'utilisation des terres; b) la protection de l'environnement; c) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois; d) les droits de tiers; e) les droits du travail; f) les droits de l'homme protégés par le droit international; g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones; h) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes.